

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Q8 Formula F1 10W-50



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Q8 Formula F1 10W-50  
**Viscosité ou Type** : SAE 10W-50

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations** : Lubrifiant pour moteurs automobiles

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur / Distributeur** : Kuwait Petroleum Companies in the Benelux  
Company Office: Brusselstraat 59, B-2018, Antwerp  
Contactaddress: Petroleumkaai 7, B-2020, Antwerp  
Tel. +32 3 247 38 11, Fax +32 3 216 03 42

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Europe** : +44 (0) 1235 239 670  
**Global (English only)** : +44 (0) 1865 407 333



### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité** : Aucun.  
**inconnue**

**Composants d'écotoxicité** : Aucun.  
**inconnue**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Conseils de prudence

**Généralités** : P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

Q8 Formula F1 10W-50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Élimination                                                                                                                                                                               | : Non applicable.                                                                                                                                                        |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires                                                                                                                                                     | : <input checked="" type="checkbox"/> Contient Acide benzènesulfonique, dérivés de méthyl-, mono-C20-24-alkylés, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique. |
| Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux | : Non applicable.                                                                                                                                                        |
| <u>Exigences d'emballages spéciaux</u>                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                          |
| Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants                                                                                                               | : Non applicable.                                                                                                                                                        |
| Avertissement tactile de danger                                                                                                                                                           | : Non applicable.                                                                                                                                                        |

2.3 Autres dangers

|                                                             |                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification | : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant                                                                                                           | Identifiants                                                                            | %         | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]                                                                                             | Type    | Notes |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement                      | REACH #:<br>01-2119474889-13<br>CE: 276-738-4<br>CAS: 72623-87-1<br>Index: 649-483-00-5 | ≥50 - ≤75 | Non classé.                                                                                                                   | [2]     | L     |
| Huile minérale                                                                                                                     | CAS: *                                                                                  | ≥10 - ≤25 | Asp. Tox. 1, H304                                                                                                             | [1] [2] | -     |
| Huile minérale                                                                                                                     | CAS: *                                                                                  | ≤10       | Non classé.                                                                                                                   | [2]     | -     |
| Amines, polyéthylènepoly-, produits de réaction avec 1, 3-dioxolan-2-one et les dérivés de monopolysobutényl anhydride succinique. | CAS: 147880-09-9                                                                        | ≤5        | Aquatic Chronic 4, H413                                                                                                       | [1]     | -     |
| bis(nonylphenyl)amine                                                                                                              | REACH #:<br>01-2119488911-28<br>CE: 253-249-4<br>CAS: 36878-20-3                        | ≤3        | Aquatic Chronic 4, H413                                                                                                       | [1]     | -     |
| phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques                                                            | REACH #:<br>01-2119524004-56<br>CE: 272-234-3<br>CAS: 68784-26-9                        | ≤3        | Aquatic Chronic 4, H413                                                                                                       | [1]     | -     |
| acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis(sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc                              | REACH #:<br>01-2119657973-23<br>CE: 272-238-5<br>CAS: 68784-31-6                        | ≤1.2      | Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411<br><br>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | [1]     | -     |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

\* CAS: 64741-88-4, 67471-89-5, 64741-95-3, 64741-96-4, 64741-97-5, 64742-01-4, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-54-7, 64742-55-8, 64742-56-9, 64742-57-0, 64742-58-1, 64742-62-7, 64742-65-0, 64742-71-8, 72623-83-7, 72623-85-9, 72623-86-0, 72623-87-1, 74869-22-0.

Les huiles minérales dans le produit contiennent < 3 % d'extrait de DMSO (IP 346).

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulcation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - irritation
  - sécheresse
  - gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant                                                                                                     | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement</p> <p>Huile minérale</p> <p>Huile minérale</p> | <p><b>Valeurs Limites (Belgique, 6/2017).</b><br/> Valeur limite: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: brouillard<br/> Valeur de courte durée: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: brouillard</p> <p><b>Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).</b><br/> Valeur limite: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: brouillard<br/> Valeur de courte durée: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: brouillard</p> <p><b>Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).</b><br/> Valeur limite: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: brouillard<br/> Valeur de courte durée: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: brouillard</p> |

### Procédures de surveillance recommandées

- Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

- Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.

#### Protection corporelle

- L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide. [Liquide huileux.]
- Aspect** : Clair.
- Couleur** : Brun.
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 8
- Point de fusion/point de congélation** : <-33°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >300°C
- Point d'éclair** : Vase ouvert: >210°C [ASTM D92.]
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : <0.01 kPa [température ambiante]
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 0.86
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : >300°C
- Température de décomposition** : >300°C
- Viscosité (40°C)** : 119 cSt
- Viscosité (100°C)** : 17.6 cSt
- Propriétés explosives** : Non applicable.
- Propriétés comburantes** : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter

: Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
Matières comburantes puissantes
- 10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant                                                                           | Résultat                                 | Espèces             | Dosage      | Exposition |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|-------------|------------|
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement                              | DL50 Voie cutanée                        | Lapin               | >2000 mg/kg | -          |
|                                                                                                        | DL50 Voie orale                          | Rat                 | >2000 mg/kg | -          |
| Huile minérale                                                                                         | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat - Mâle, Femelle | 5.53 mg/l   | 4 heures   |
|                                                                                                        | DL50 Voie cutanée                        | Lapin               | >5000 mg/kg | -          |
| Huile minérale                                                                                         | DL50 Voie orale                          | Rat                 | >5000 mg/kg | -          |
|                                                                                                        | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat - Mâle, Femelle | 5.53 mg/l   | 4 heures   |
| acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc | DL50 Voie cutanée                        | Lapin               | >5000 mg/kg | -          |
|                                                                                                        | DL50 Voie orale                          | Rat                 | >5000 mg/kg | -          |
|                                                                                                        | DL50 Voie orale                          | Rat                 | 3.4 g/kg    | -          |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                        | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|------------------------------|---------------------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| Huile minérale               | Peau - Érythème/Escarre         | Lapin   | 0.17      | 72 heures  | 7 jours     |
|                              | Peau - Œdème                    | Lapin   | 0         | 72 heures  | 7 jours     |
|                              | Yeux - Lésion de l'iris         | Lapin   | 0         | 48 heures  | 72 heures   |
|                              | Yeux - Rougeur des conjonctives | Lapin   | 0.33      | 48 heures  | 72 heures   |
| Huile minérale               | Peau - Érythème/Escarre         | Lapin   | 0.17      | 72 heures  | 7 jours     |
|                              | Peau - Œdème                    | Lapin   | 0         | 72 heures  | 7 jours     |
|                              | Yeux - Lésion de l'iris         | Lapin   | 0         | 48 heures  | 72 heures   |
|                              | Yeux - Rougeur des conjonctives | Lapin   | 0.33      | 48 heures  | 72 heures   |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Sensibilisation

| Nom du produit/<br>composant | Voie<br>d'exposition | Espèces | Résultat          |
|------------------------------|----------------------|---------|-------------------|
| Huile minérale               | peau                 | cobaye  | Non sensibilisant |
| Huile minérale               | peau                 | cobaye  | Non sensibilisant |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

| Nom du produit/<br>composant | Test                                                         | Expérience                                                           | Résultat |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------|
| Huile minérale               | 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère | Expérience: In vivo<br>Sujet: Mammifère-Animal<br>Cellule: Somatique | Négatif  |
| Huile minérale               | 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère | Expérience: In vivo<br>Sujet: Mammifère-Animal<br>Cellule: Somatique | Négatif  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                    | Espèces          | Dosage | Exposition  |
|------------------------------|-----------------------------|------------------|--------|-------------|
| Huile minérale               | Négatif - Voie cutanée - TC | Souris - Femelle | -      | 78 semaines |
| Huile minérale               | Négatif - Voie cutanée - TC | Souris - Femelle | -      | 78 semaines |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

| Nom du produit/<br>composant | Toxicité<br>lors de la<br>grossesse | Fertilité | Toxique pour<br>le<br>développement | Espèces             | Dosage                           | Exposition |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------|------------|
| Huile minérale               | Négatif                             | Négatif   | Négatif                             | Rat - Mâle, Femelle | Voie<br>orale:<br>1000 mg/<br>kg | -          |
| Huile minérale               | Négatif                             | Négatif   | Négatif                             | Rat - Mâle, Femelle | Voie<br>orale:<br>1000 mg/<br>kg | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

| Nom du produit/<br>composant | Résultat               | Espèces | Dosage     | Exposition             |
|------------------------------|------------------------|---------|------------|------------------------|
| Huile minérale               | Négatif - Voie cutanée | Rat     | 2000 mg/kg | 7 jours par<br>semaine |
| Huile minérale               | Négatif - Voie cutanée | Rat     | 2000 mg/kg | 7 jours par<br>semaine |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Résultat                            |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Huile minérale           | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 irritation  
 sécheresse  
 gerçure  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

| Nom du produit/composant | Résultat                           | Espèces             | Dosage      | Exposition                       |
|--------------------------|------------------------------------|---------------------|-------------|----------------------------------|
| Huile minérale           | Subchronique NOAEL Voie orale      | Rat - Mâle, Femelle | ≥2000 mg/kg | 13 semaines; 5 jours par semaine |
|                          | Sub-aigüe LOAEL Voie orale         | Rat - Mâle          | 125 mg/kg   | 13 semaines; 5 heures par jour   |
|                          | Sub-aigüe NOAEL Inhalation Vapeurs | Rat - Mâle          | >980 mg/m³  | 4 semaines; 5 jours par semaine  |
|                          | Subchronique NOAEL Voie orale      | Rat - Mâle, Femelle | ≥2000 mg/kg | 13 semaines; 5 jours par semaine |
|                          | Sub-aigüe LOAEL Voie orale         | Rat - Mâle          | 125 mg/kg   | 13 semaines; 5 heures par jour   |
|                          | Sub-aigüe NOAEL Inhalation Vapeurs | Rat - Mâle          | >980 mg/m³  | 4 semaines; 5 jours par semaine  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.  
**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Autres informations** : Non disponible.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/<br>composant                                                    | Résultat                        | Espèces                       | Exposition |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------|
| huiles lubrifiantes (pétrole),<br>C20-50, base huile neutre,<br>hydrotraitement | Cl50 >100 mg/l                  | Poisson                       | 96 heures  |
| Huile minérale                                                                  | Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce   | Algues                        | 72 heures  |
|                                                                                 | Aiguë NEL >10000 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia Magma       | 48 heures  |
|                                                                                 | Aiguë NEL ≥100 mg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures  |
|                                                                                 | Chronique NEL 10 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna       | 21 jours   |
|                                                                                 | Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce   | Algues                        | 72 heures  |
|                                                                                 | Aiguë NEL >10000 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia Magma       | 48 heures  |
|                                                                                 | Aiguë NEL ≥100 mg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures  |
|                                                                                 | Chronique NEL 10 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna       | 21 jours   |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité**

| Nom du produit/<br>composant                                                    | Test      | Résultat        | Dosage | Inoculum |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|--------|----------|
| huiles lubrifiantes (pétrole),<br>C20-50, base huile neutre,<br>hydrotraitement | OECD 301B | 49 % - 28 jours | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant                                                    | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| huiles lubrifiantes (pétrole),<br>C20-50, base huile neutre,<br>hydrotraitement | -                  | -         | Inhérent         |
| Huile minérale                                                                  | -                  | -         | Inhérent         |
| Huile minérale                                                                  | -                  | -         | Inhérent         |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/<br>composant                                                      | LogP <sub>ow</sub> | FBC  | Potentiel |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------|-----------|
| huiles lubrifiantes (pétrole),<br>C20-50, base huile neutre,<br>hydrotraitement   | >6                 | -    | élevée    |
| bis(nonylphenyl)amine                                                             | 3.64 à 7.02        | 1730 | élevée    |
| phénol, dodécyl-, sulfurisé,                                                      | 9.5                | 2.2  | faible    |
| carbonates, sels de calcium,<br>superbasiques                                     |                    |      |           |
| acide phosphorodithioïque,                                                        | 4                  | -    | élevée    |
| mélange d'esters de O,O-bis<br>(sec-butyl et diméthyl-1,3<br>butyl), sels de zinc |                    |      |           |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 13 02 05*       | huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale |

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                          | ADR/RID         | ADN             | IMDG           | IATA           |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | -               | -              | -              |
|                                                          |                 |                 |                |                |

Q8 Formula F1 10W-50

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                   |      |      |     |     |
|-----------------------------------|------|------|-----|-----|
| 14.4 Groupe d'emballage           | -    | -    | -   | -   |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | No. | No. |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables : Non applicable.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Classe de risques pour l'eau (WGK)** : 

**Teneur en COV** : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                            |                                                                                                                                     |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Australie</b>           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                   |
| <b>Canada</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                   |
| <b>Chine</b>               | : Indéterminé.                                                                                                                      |
| <b>Europe</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                   |
| <b>Japon</b>               | : <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé.                              |
| <b>Malaisie</b>            | : Indéterminé.                                                                                                                      |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>    | :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Philippines</b>         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                   |
| <b>République de Corée</b> | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                   |
| <b>Taïwan</b>              | : Indéterminé.                                                                                                                      |
| <b>Thaïlande</b>           | : Indéterminé.                                                                                                                      |
| <b>Turquie</b>             | : Indéterminé.                                                                                                                      |
| <b>États-Unis</b>          | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                   |
| <b>Viêt-Nam</b>            | : Indéterminé.                                                                                                                      |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|                                                                                         |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H318                                                                                    | Provoque de graves lésions des yeux.                                                |
| H411                                                                                    | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H413                                                                                    | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                        |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                         |                                                                          |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic 2, H411 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 4, H413 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1, H304       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                      |
| Eye Dam. 1, H318        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1               |

## Avis au lecteur

**Date d'édition/Date de révision** : 17-04-2019 **Date de la précédente édition** : 13-08-2018 **Version** : 1.1 15/15